

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le 1^{er} Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, C. Pecchia, P. Le Dro, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Anne-Maud Goujon qui a donné procuration à Françoise Ballester
Patrick Guilbaudau « « à François Aubertin
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart
Anne-Marie Garangé « « à Arlette Buzaré
Sonia Caroff « « à Pascal Cormier
Virginie Robin Cornaud « à Dominique Capart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Septembre 2015
Date de l'affichage : 24 Septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

2015 -107 : Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : P ; Cormier

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable à l'ensemble des permis de construire depuis le 01/01/2007. Un décret de mars 2007 a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP (Établissements Recevant du Public) dont le PC est antérieur au 01/01/2007 une mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap pour le 01/01/2015.

Pour rappel, les handicaps pris en compte dans le cadre de cette loi sont :

- **Personnes à mobilité réduite**
Personne ayant des difficultés pour se déplacer et présentant une fatigabilité et une pénibilité dans ses déplacements
- **Déficience visuelle**
Personne ayant une vision réduite ou perte totale et présentant des difficultés pour se repérer, s'orienter et se déplacer.
- **Déficience auditive**
Personne ayant des difficultés dans l'audition ou ayant perdu la totalité de son audition et présentant des difficultés d'orientation, de compréhension et de communication.

- **Déficience Intellectuelle, Cognitive et Mentale**
Personne ayant des problèmes liés au développement de son cerveau ou des troubles du comportement et présentant des difficultés de compréhension et d'orientation.

Face à l'étendue des travaux nécessaires et au coût économique résultant de cette obligation, force a été de constater que cette date ne serait pas respectée.

Une nouvelle loi a été votée le 10 juillet 2014 pour permettre de dépasser cette date par la création d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) complété par des décrets et ordonnances dont :

- Arrêté du 26 septembre 2014, mise en œuvre de l'Ad'Ap, échéance le 27 septembre 2015,
- Arrêté du 8 déc. 2014, adaptation des règles techniques applicable à l'existant correspondant à un "allègement" des contraintes techniques applicables aux ERP (Établissement Recevant du Public) dont le Permis de Construire est antérieur au 01/01/2007

Selon les critères de la réglementation, les collectivités doivent établir un agenda de travaux pour une durée de 6 ans afin d'atteindre l'objectif d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine communal. A Guidel il représente 39 bâtiments (dont 5 sont exploités par le CCAS).

Pour ce faire, la ville a passé un marché avec la société FormAccess pour établir le diagnostic handicapé des bâtiments et déterminer les travaux à réaliser.

Ce travail est terminé et après concertation avec la Commission Communal d'Accessibilité, le planning des travaux en vue d'établir l'Ad'Ap a été arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Communale d'accessibilité du 9 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 10 septembre 2015 ;

VU la présentation de la politique d'accessibilité de la ville de Guidel, la synthèse d'accessibilité et des travaux présentés en commission Communale d'accessibilité et en commission travaux ;

VU l'audit accessibilité des ERP et IOP réalisé par le Bureau d'Études FormAccès en avril 2015 ;

VU la synthèse générale ;

VU la programmation par année des interventions sur les ERP et les IOP ;

VALIDE l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la ville de Guidel fondé sur le programme figurant dans l'annexe à la présente délibération ;

PRÉVOIT chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 05 Octobre 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

